

Barreau du Québec



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-18-03125

AVIS est par les présentes donné que **M. Patrice Deslauriers** (n° de membre : 184654-0), ayant exercé la profession d'avocat dans le district de Montréal a été déclaré coupable le 29 mars 2019, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Montréal entre le 1^{er} janvier 2010 et le 21 juin 2016, à savoir :

Chef n° 1 A utilisé à des fins autres une somme d'environ 42 557,67\$, qui lui avait été confiée dans l'exercice de sa profession par ses clients, pour fins de remise de la taxe sur les produits et les services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ) pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 12 juin 2019, le Conseil de discipline imposait à **M. Patrice Deslauriers** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Patrice Deslauriers** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période d'**un (1) mois** à compter du **20 juin 2019**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 19 juillet 2019

Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale